

STATUTS

de

L'ASSOCIATION

GROUPE FRANCOPHONE

de

SPECTROMETRIE MÖSSBAUER

(G.F.S.M.)

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES DENOMINATION – DUREE – BUTS

ARTICLE I-1 :

Entre les personnes, les formations de recherche ou de recherche et développement utilisant la Spectrométrie Mössbauer comme technique d'investigation ou s'intéressant à cette technique, et adhérant aux présents Statuts, est constituée une Association à but non lucratif régie par la loi du 19 juillet 1901 modifiée et par le décret du 16 août 1901 pris pour son application.

Cette Association est dénommée Groupe Francophone de Spectrométrie Mössbauer, lequel est désigné ci-après par le sigle G.F.S.M..

Les principes d'organisation et de fonctionnement du G.F.S.M. sont déterminés par les présents Statuts, lesquels sont complétés en tant que de besoin par le Règlement intérieur pris pour leur mise en œuvre.

ARTICLE I-2 :

Le G.F.S.M. est créé pour une durée indéterminée et ne peut être dissous que par ses instances compétentes ci-après définies.

ARTICLE I-3 :

Le siège social du G.F.S.M. est hébergé chez

Jean-Claude Jumas
5, avenue Joseph Arlery
34830 Jacou

ARTICLE I-4 :

Le G.F.S.M. a pour objet de promouvoir, d'étudier et de réaliser tous projets à caractère scientifique, technique et culturel pouvant concerner les personnes et les formations de recherche ou de recherche et développement utilisant la Spectrométrie Mössbauer comme technique d'investigation ou s'intéressant à cette technique et à son développement, ainsi qu'à sa diffusion et à son enseignement.

ARTICLE I-5 :

Pour atteindre ces objectifs et promouvoir l'utilisation de la Spectrométrie Mössbauer comme technique d'investigation et de contrôle, le G.F.S.M. peut notamment :

- créer tous moyens d'information et d'étude, éditer toutes publications régulières ou non ou participer à leur édition,
- promouvoir toutes réunions scientifiques et techniques, écoles et séminaires, colloques et congrès, ou participer à leur organisation,
- promouvoir l'attribution de prix et récompenses scientifiques et l'organisation des concours correspondants,
- promouvoir des projets scientifiques et techniques et, le cas échéant, participer à leur organisation et à leur réalisation,
- contribuer au développement de coopérations et d'échanges entre formations de recherche ou

- de recherche et développement concernées ou intéressées par la Spectrométrie Mössbauer,
- assurer une veille scientifique et technologique concernant l'évolution de l'utilisation de la Spectrométrie Mössbauer comme technique d'investigation et de contrôle, ainsi que l'évolution corrélative de l'emploi scientifique et technique et des moyens matériels correspondants,
- apporter son concours à l'organisation de la formation des jeunes scientifiques dans le domaine de la Spectrométrie Mössbauer et contribuer au développement et à l'évolution des formations faisant appel à cette technique,
- assurer la représentation des membres du G.F.S.M. auprès de toutes les Sociétés et Instances scientifiques et techniques concernées ou intéressées par la Spectrométrie Mössbauer et, le cas échéant, auprès des Pouvoirs publics.

TITRE II COMPOSITION - MEMBRES

ARTICLE II-1 :

Le G.F.S.M. se compose :

- d'une part, de membres individuels
- d'autre part, de formations de recherche fondamentale et appliquée ou de formations de recherche et développement utilisant la Spectrométrie Mössbauer comme technique d'investigation et ci-après dénommées « formations de recherche affiliées ».

Qu'il s'agisse de membres individuels ou de formations de recherche, les membres du G.F.S.M. sont tous des membres ordinaires.

Le G.F.S.M. peut, en outre, conférer la qualité :

- de membre d'honneur à certains de ses membres ou à des personnes extérieures en raison d'une contribution particulière au développement ou au rayonnement de la Spectrométrie Mössbauer ou, le cas échéant, au développement de son action,
- de membre bienfaiteur à toute personne physique ou morale en raison d'une contribution matérielle ou financière au développement de son action.

ARTICLE II-2 :

La qualité de membre du G.F.S.M. s'acquiert par adhésion au G.F.S.M., laquelle est soumise à l'agrément de son Assemblée Générale ou de son Bureau Exécutif par délégation, et est subordonnée au versement d'une cotisation ordinaire dont le montant est fixé par ladite Assemblée Générale pour chacune des catégories de membres composant le G.F.S.M..

ARTICLE II-3 :

La qualité de membre du G.F.S.M. se perd :

- soit par constatation du non-paiement réitéré de la cotisation ordinaire pendant une période de référence dont la durée est fixée par l'Assemblée Générale du G.F.S.M.,
- soit par démission formulée par écrit,
- soit par décès ou pour toute autre cause majeure d'incapacité, dûment constatée par les instances compétentes du G.F.S.M.,
- soit, enfin, par exclusion prononcée pour motif grave par les instances compétentes du G.F.S.M., l'intéressé entendu.

La radiation est prononcée en première instance par le Bureau Exécutif à la majorité minimale des deux tiers de ses membres après avoir entendu l'exposé des motifs de demande de radiation et la défense de l'intéressé. A sa demande explicite, le dossier de radiation est soumis à la délibération de l'Assemblée Générale, laquelle statue en appel et en dernier ressort.

ARTICLE II-4 :

Les membres du G.F.S.M. ne peuvent, en aucun cas, hormis ceux relevant du Code pénal, encourir de responsabilité civile personnelle à l'égard du G.F.S.M..

En outre, le patrimoine du G.F.S.M. répond seul des engagements contractés par ses instances compétentes, sans qu'aucun de ses membres puisse en être tenu responsable à titre personnel, y compris ceux qui participent à ses instances administratives.

**TITRE III
ORGANISATION - GESTION
ADMINISTRATION - REPRESENTATION**

ARTICLE III-1 :

Les instances chargées d'orienter et d'organiser l'action du G.F.S.M. et d'en assurer l'administration et le fonctionnement ainsi que la représentation sont :

- l'Assemblée Générale, instance souveraine du G.F.S.M.,
- le Bureau Exécutif, chargé d'assurer l'administration et la représentation du G.F.S.M.,
- le Secrétariat Permanent, chargé d'assurer le fonctionnement courant du G.F.S.M. :
 - Président et Vice-Président,
 - Secrétaire et Secrétaire adjoint
 - Trésorier et Trésorier adjoint
- les Commissaires aux Comptes, chargés du contrôle de la gestion financière et comptable du G.F.S.M.

A - ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE III-2 :

L'Assemblée Générale est l'instance souveraine du G.F.S.M. dont elle arrête et modifie les Statuts ainsi que le Règlement intérieur, et dont elle oriente et détermine l'action.

A cet effet, elle prend toutes décisions appropriées et formule toutes directives dont la mise en oeuvre est confiée au Bureau Exécutif, pour tout ce qui concerne l'administration et le fonctionnement du G.F.S.M.,

ARTICLE III-3 :

L'Assemblée Générale est ouverte à tous les membres du G.F.S.M.. Elle se compose :

- de tous les membres individuels présents,
- de toutes les formations de recherche affiliées physiquement représentées,

sous réserve qu'ils aient régulièrement acquitté leurs cotisations respectives.

La représentation physique d'une formation de recherche affiliée est assurée par son directeur ou, par procuration, par l'un des membres de la formation désigné à cet effet, notamment parmi les membres individuels du G.F.S.M. relevant de cette formation ou, à défaut, d'une autre formation.

ARTICLE III-4 :

Sauf cas de force majeure, l'Assemblée Générale tient au moins une session ordinaire annuelle, à une date et en un lieu fixés par le Bureau Exécutif et communiqués en temps utile par le Secrétariat Permanent à tous les membres du G.F.S.M..

Elle peut, en outre, tenir d'autres sessions à l'initiative du Bureau Exécutif ou à la demande du quart au moins des membres du G.F.S.M., et elle est obligatoirement convoquée en session extraordinaire pour la modification des Statuts et/ou du Règlement intérieur du G.F.S.M.

ARTICLE III-5 :

Qu'il s'agisse d'une session ordinaire ou d'une session extraordinaire, le projet d'ordre du jour de l'Assemblée Générale est établi par le Bureau Exécutif.

Sauf cas de force majeure, le projet d'ordre du jour d'une session de l'Assemblée Générale est transmis à tous les membres du G.F.S.M. :

- au moins un mois avant la date de la session, lorsqu'il s'agit d'une session ordinaire,
- au moins trois mois avant la date de la session, lorsqu'il s'agit d'une session extraordinaire.

Tout membre du G.F.S.M. peut demander la modification de l'ordre du jour d'une session ordinaire, notamment par l'adjonction d'autres questions à l'ordre du jour, sous réserve d'en faire la demande au Secrétariat Permanent au moins quinze jours avant la date de la session considérée.

Tout membre du G.F.S.M. peut demander la modification de l'ordre du jour d'une session extraordinaire consacrée à la modification des Statuts et/ou du Règlement intérieur, notamment par la formulation d'autres propositions de modification, sous réserve d'en faire la demande au Secrétariat Permanent au moins un mois avant la date de la session considérée.

ARTICLE III-6 :

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du G.F.S.M. ou, à défaut, par le Vice-Président.

L'Assemblée Générale adopte son ordre du jour.

L'Assemblée Générale entend :

- le rapport moral, présenté par le Président ou le Vice-Président après approbation par le Bureau Exécutif.
- le rapport financier, présenté par le Trésorier ou le Trésorier Adjoint après approbation par le Bureau Exécutif.
- ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes sur la gestion financière et comptable au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale délibère et se prononce sur le rapport moral et sur le rapport financier, ainsi que sur la gestion financière au cours de l'exercice écoulé et fixe le barème des cotisations.

Elle étudie les différentes questions inscrites à son ordre du jour et prend, à leur sujet, toutes décisions et dispositions appropriées.

L'Assemblée Générale procède à l'élection ou au renouvellement et, le cas échéant, à la révocation :

- des membres du Bureau Exécutif,
- des Commissaires aux Comptes.

Sur proposition de son Bureau Exécutif, et sauf cas de force majeure, l'Assemblée Générale procède enfin à l'élection du Président du G.F.S.M..

Toute personne extérieure au G.F.S.M., dont la compétence pourrait être utile aux débats peut être invitée par le Bureau Exécutif à intervenir et/ou à participer avec voix consultative à tout ou partie des débats de l'Assemblée Générale.

ARTICLE III-7 :

L'Assemblée Générale délibère valablement si le tiers au moins de ses membres est présent ou physiquement représenté.

Toutefois, l'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement :

- lors des délibérations statutaires, que si les trois cinquièmes au moins de ses membres sont présents ou physiquement représentés,
- lors des délibérations réglementaires, que si la moitié au moins de ses membres est présente ou physiquement représentée.

Si ces proportions ne sont pas atteintes, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée dans un délai d'au moins huit jours et elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou physiquement représentés.

Lors des scrutins, seuls les membres ordinaires présents ou physiquement représentés disposent d'une voix délibérative, aucun d'entre eux ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Les autres membres du G.F.S.M., membres d'honneur et/ou membres bienfaiteurs, ne disposent que d'une voix consultative.

Hormis les délibérations statutaires ou réglementaires qui requièrent respectivement une majorité qualifiée des deux tiers ou de la moitié des membres présents ou représentés, les délibérations ordinaires de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est tenu procès-verbal des sessions de l'Assemblée Générale.

B - BUREAU EXECUTIF

ARTICLE III-8

Le Bureau Exécutif est l'instance chargée d'administrer et de représenter le G.F.S.M..

A ce titre, et dans le cadre des décisions ou des directives de l'Assemblée Générale, il est investi des compétences les plus étendues et assure notamment :

- le fonctionnement du G.F.S.M. et l'établissement de son budget annuel,
- l'organisation et la gestion des activités du G.F.S.M. ainsi que la gestion de son patrimoine,
- et la représentation du G.F.S.M. auprès des tiers, notamment auprès des autres sociétés scientifiques.

Il peut se faire aider dans sa fonction par des chargés de mission ou par des groupes d'études dont il définit la mission ainsi que la composition et la durée du mandat.

ARTICLE III-9 :

Le Bureau Exécutif, dont la composition précise est fixée et régulièrement révisée par l'Assemblée Générale en fonction du nombre de membres du G.F.S.M. et du nombre de formations de recherche affiliées, comprend des membres titulaires ainsi que de quelques membres suppléants pour pourvoir au remplacement des titulaires qui se trouveraient éventuellement dans l'impossibilité de terminer leur mandat.

Les membres du Bureau Exécutif sont élus pour une période de trois ans au scrutin plurinominal et, en principe, ne peuvent se voir confier plus de deux mandats consécutifs.

Le Bureau Exécutif se compose de 9 membres au moins et de 15 membres au plus, suppléants compris.

Le Bureau Exécutif est renouvelé annuellement par tiers.

Le Bureau Exécutif élit en son sein et en principe au scrutin secret, un Vice-Président, un Trésorier et un Trésorier adjoint, un Secrétaire et un Secrétaire adjoint, lesquels constituent, avec le Président, le Secrétariat Permanent du G.F.S.M..

Le Bureau Exécutif tient au moins trois réunions annuelles et se réunit, en outre, aussi souvent que l'intérêt du G.F.S.M. l'exige, à la demande du quart au moins de ses membres ou sur convocation du Président.

Au cours de la réunion suivant son élection par l'Assemblée Générale, le Bureau Exécutif élit en son sein le Vice-Président ainsi que les autres membres du Secrétariat Permanent et les présente à l'Assemblée Générale.

En cours d'année, le Bureau Exécutif :

- prend connaissance du budget exécuté au cours de l'exercice précédent, approuve les comptes correspondants et vote le projet de budget pour l'exercice en cours.
- arrête le lieu et l'organisation de la réunion scientifique annuelle du G.F.S.M. et en confie la réalisation à une ou plusieurs formations de recherche affiliées.

Au cours de sa réunion précédant l'Assemblée Générale, le Bureau Exécutif discute et arrête le rapport moral ainsi que le rapport financier et arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ainsi que, s'il y a lieu, les propositions d'organisation et de déroulement de celle-ci.

Le Bureau Exécutif peut valablement délibérer si la moitié au moins de ses membres est présente ou

physiquement représentée. Les membres du Bureau qui ne pourraient participer à une séance du Bureau Exécutif par suite d'empêchement, peuvent se faire représenter par un autre membre du Bureau, aucun d'entre eux ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Les délibérations du Bureau Exécutif sont prises à la majorité absolue des membres du Bureau présents ou représentés, sous réserve des dispositions particulières prévues aux présents Statuts. Il est tenu procès-verbal des séances du Bureau Exécutif.

C - SECRETARIAT PERMANENT

ARTICLE III.10

Le Secrétariat Permanent est l'instance chargée d'assurer le fonctionnement courant du G.F.S.M.. A ce titre, et dans le cadre des décisions ou des directives de l'Assemblée Générale et du Bureau Exécutif :

- il assure la liaison avec les membres du G.F.S.M. et les formations de recherche affiliées, édite et assure la mise à jour de l'annuaire du G.F.S.M.,
- il propose l'ordre du jour des réunions du Bureau Exécutif, assure la mise en oeuvre de ses décisions et lui rend compte de l'état d'avancement des affaires en cours.

ARTICLE III-11

Le Secrétariat Permanent du G.F.S.M. se compose de six membres:

- le Président, précédemment Vice-Président
- le Vice-Président nouvellement élu
- le Secrétaire et le Secrétaire adjoint
- le Trésorier et le Trésorier adjoint

qui, ensemble, sont chargés d'assurer les fonctions permanentes nécessaires au bon fonctionnement du G.F.S.M.

Au terme du mandat du Président en exercice, et sauf cas de force majeure, le Vice-Président est, sur proposition du Bureau Exécutif, élu par l'Assemblée Générale à la présidence du G.F.S.M..

ARTICLE III-12

Le Président veille, avec le concours du Vice-Président, au bon fonctionnement du G.F.S.M. et au maintien d'un climat de convivialité et de coopération entre ses membres.

En particulier :

- il convoque et préside l'Assemblée Générale et le Bureau Exécutif,
- il coordonne l'action des membres du Bureau Exécutif et du Secrétariat Permanent ainsi que celle des chargés de mission et des groupes d'études en vue d'assurer dans les meilleures conditions la mise en oeuvre des décisions de l'Assemblée Générale et du Bureau Exécutif,
- il est ordonnateur des dépenses et des recettes du G.F.S.M.,
- il représente le G.F.S.M. dans tous les actes de la vie civile, et veille à sa représentation auprès des tiers et notamment des sociétés scientifiques partenaires.

En outre, et sur mandat spécifique du Bureau Exécutif, il peut ester en justice tant en demande qu'en défense.

ARTICLE III-13

En accord avec le Président, le Secrétaire assure, avec le concours du Secrétaire adjoint, la gestion administrative du G.F.S.M..

En particulier :

- il rédige les procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale et du Bureau Exécutif ainsi que les comptes rendus et informations spécifiques et en assure la diffusion auprès des

- membres du G.F.S.M. et des formations de recherche affiliées,
- il assure la tenue des écritures nécessaires au fonctionnement administratif du G.F.S.M., à l'exception de celles concernant la gestion financière et comptable,
- il assure la mise à jour et la diffusion de l'annuaire du G.F.S.M.,
- il assure la tenue du registre spécial d'enregistrement des statuts du G.F.S.M. ainsi que des modifications statutaires afférentes et d'enregistrement des changements intervenus dans les organes de direction du G.F.S.M.,
- il assure l'exécution des formalités administratives légales et réglementaires.

ARTICLE III-14

En accord avec le Président, le Trésorier assure, avec le concours du Trésorier adjoint, la gestion financière et comptable du G.F.S.M..

En particulier :

- il fait ouvrir auprès de tout organisme bancaire ou établissement de crédit tous comptes courants ou comptes de dépôt d'espèces ou de titres nécessaires au fonctionnement du G.F.S.M..
- il procède au recouvrement des cotisations et perçoit toutes recettes, effectue les paiements correspondant aux dépenses, et tient une comptabilité régulière de toutes les opérations financières effectuées pour le compte du G.F.S.M.
- il établit le projet de rapport financier et le soumet au Bureau Exécutif avant de le présenter à l'Assemblée Générale.

TITRE IV MOYENS ET RESSOURCES GESTION ET CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

ARTICLE IV-1

Afin de permettre au G.F.S.M. d'assurer l'ensemble de ses activités, les membres individuels ainsi que les formations de recherche affiliées contribuent à son fonctionnement courant par une cotisation annuelle dont le montant est fixé et régulièrement révisé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE IV-2 :

Les ressources du G.F.S.M. se composent donc :

- des cotisations des membres individuels et des formations de recherche affiliées,
- des subventions éventuellement allouées pour le soutien de ses activités, par l'Etat, les Régions, les Départements et les Communes concernés, les Etablissements publics et les Sociétés scientifiques et techniques, ainsi que par l'Union Européenne,
- des revenus de ses valeurs et biens propres.

Le G.F.S.M. peut, en outre, bénéficier de contributions volontaires et de concours spécifiques ainsi que de toutes autres ressources autorisées par la législation et la réglementation en vigueur, créées ou allouées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.

ARTICLE IV-3

Hormis les frais généraux et les dépenses courantes, les dépenses sont autorisées par le Bureau Exécutif ou ratifiées par lui lorsque l'urgence de la situation en a imposé l'engagement par le Secrétariat Permanent.

ARTICLE IV-4

A la fin de chaque exercice budgétaire et avant présentation du rapport financier à l'Assemblée Générale, la gestion financière et comptable du G.F.S.M. fait l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux Comptes élus à cet effet.

Les Commissaires aux Comptes ont notamment pour mandat

- de vérifier la caisse et les documents comptables ainsi que le portefeuille de valeurs,
- de contrôler la régularité et la sincérité des bilans et des inventaires,
- de certifier l'authenticité et l'exactitude des informations contenues dans le rapport financier,

En outre, et à toute époque de l'année, ils peuvent effectuer tous contrôles ou vérifications qu'ils jugent opportuns.

En cas d'empêchement de l'un des Commissaires aux Comptes, l'autre Commissaire est habilité à procéder seul à l'exécution de leur mandat commun.

L'importance et l'étendue de la responsabilité des Commissaires aux Comptes envers le G.F.S.M. résulte du caractère de leur mandat.

TITRE V REGLEMENT INTERIEUR MODIFICATION DES STATUTS DISSOLUTION ET LIQUIDATION

ARTICLE V-1

Le Règlement intérieur du G.F.S.M. est adopté et modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif, en vue de préciser en tant que de besoin les conditions de mise en oeuvre et d'application des présents Statuts.

Lors des délibérations réglementaires, l'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si moitié au moins de ses membres est présente ou physiquement représentée.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée dans un délai d'au moins quinze jours et elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou physiquement représentés.

Dans tous les cas, le Règlement intérieur ne peut être adopté ou modifié qu'à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

ARTICLE V-2

Les Statuts du G.F.S.M. sont modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif ou à la demande du dixième au moins des membres du G.F.S.M..

Quelle qu'en soit l'origine, la modification des Statuts est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, sous réserve que les propositions de modifications aient été transmises aux membres du G.F.S.M. au moins trois mois à l'avance et que les observations, suggestions et contre-propositions des membres individuels du G.F.S.M. et des formations de recherche affiliées recueillies par le Secrétariat Permanent aient été transmises aux membres du G.F.S.M. au moins un mois à l'avance.

Lors des délibérations statutaires, l'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si les trois cinquièmes de ses membres sont présents ou physiquement représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée dans un délai d'au moins trente jours et elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou physiquement représentés.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE V-3

La dissolution du G.F.S.M. ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet et réunissant au moins des deux tiers des membres du G.F.S.M. présents ou physiquement représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée avec le même ordre du jour et elle peut alors se prononcer quel que soit le nombre de membres présents ou physiquement représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

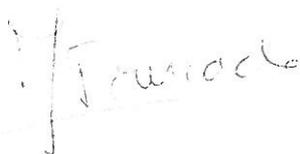
ARTICLE V-4

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires pour procéder à l'évaluation et à la liquidation des biens du G.F.S.M..

En outre, et conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale procède à la dévolution des biens du G.F.S.M. en attribuant l'actif net à un ou plusieurs organismes ou associations capables de poursuivre ses objectifs et son action.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 4 février 2004.

Le Président
Josette Olivier-Fourcade



Le Trésorier
Alain Wattiaux



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale
et des élections

Tél : 04-67-61-63-70/09
Fax : 04-67-61-63-24

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0343033982**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

donne récépissé à ~~Mme M. Mme ou Mlle~~ **JOSETTE OLIVIER-FOURCADE, Présidente**

Président(e)

demeurant **-7 AVENUE JOSEPH ARLERY
34830 JACOU**

d'une déclaration en date du **15 décembre 2004**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

GROUPE FRANCOPHONE DE SPECTROMETRIE MÖSSBAUER

dont le siège social est situé **CHEZ MR JEAN-CLAUDE JUMAS
5 AVENUE JOSEPH ARLERY
34830 JACOU**

Montpellier, le 15 décembre 2004

P/le Préfet



Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er: La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.

CREATION D'ASSOCIATION

Modèle A
CREATION D'ASSOCIATION

R1 ASSOC	R2 ASS	R3	R4 1
----------	--------	----	------



DIRECTION
DES
JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 40 58 75 96
01 40 58 75 72

REFERENCE PREFECTURE

TEXTE A INSERER
(A remplir lisiblement pour éviter tout retour
préjudiciable au délai de publication)

&3 et &4 Pour les préfec-
tures, indiquer le nom du
département et, pour les
sous-préfectures, le nom de
celle-ci.

1 Déclaration à la ~~&4 sous-préfecture (*)~~ &3 préfecture (*) de l'Hérault
(*) Rayer la mention inutile

&5 Titre de l'association : GROUPE FRANCOPHONE DE
SPECTROMETRIE MÖSSBAUER

&6 Objet : mentionner
clairement l'objet de l'as-
sociation.

&6 Objet : Promouvoir, étudier et réaliser tous projets
à caractère scientifique, technique et
culturel pouvant concerner les personnes et
les formations de recherche utilisant la
spectrométrie Mössbauer comme technique
d'investigation

&4 Si nécessaire, préciser
« chez... ».

2 Siège social :
&4 chez Monsieur Jean-Claude JUMAS
&14 Adresse : 5 Avenue Joseph Arlery

&18 Code postal : 34830 &19 Localité : JACOU

&16 Mél. (facultatif).
&166 Site Internet (facultatif).

&16 Mél. : jumac@univ-montp2.fr
&166 Site Internet :

8 Date de la déclaration à la préfecture ou sous-préfecture : 8 décembre 2004

851902

4 &2 **2287309T** Nom et domicile du président

4 Nom : OLIVIER-FOURCADE JOSETTE

14 Adresse (à remplir si différente du siège social) : 7 AVENUE JOSEPH ARLERY

8 Code postal : 34830 &19 Localité : JACOU

Signature du déclarant précédée de :
« Lu et approuvé, bon pour insertion »
Lu et approuvé
bon pour insertion
J. Fourcade
Le déclarant s'engage à acquitter le montant
des frais d'insertion de l'annonce
(voir les modalités sur le coupon joint)

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration de l'association dite (1) :

GROUPE FRANCOPHONE DE SPECTROMETRIE MÖSSBAUER (GFSM)

dont le siège est (2) chez M^r J-C JUMAS, 5 avenue Joseph Arbery, 34830 JACOU

Cette association a pour objet (3) Promouvoir, étudier et réaliser tous projets à caractère scientifique, technique et culturel pouvant concerner les personnes et les formations de recherche utilisant la spectrométrie Mössbauer comme technique d'investigation.

Les personnes chargées de son administration ou de sa direction, sont :

PRESIDENT

M^{me} OLIVIER-FOURCADE Josette né à Gèholhac (France)

le 16 juin 1944 de nationalité Française

domicilié à (2) 7 avenue Joseph Arbery

34830 JACOU

exerçant la profession de Directeur de Recherche CNRS

SECRETAIRE

M^r ABDELMOULA Mustapha né à Zouiaïd (Maroc)

le 18 février 1957 de nationalité Française

domicilié à (2) 20 Rue Eugène Vallin

54180 HEILLECOURT

exerçant la profession de Ingénieur d'Etudes CNRS

TRESORIER

M^r WATTIAUX Alain né à Issy-les-Moulineaux (France)

le 14 mars 1954 de nationalité Française

domicilié à (2) 7 rue de la Marne

33127 MARTIGNAS-SUR-JALLE

exerçant la profession de Ingénieur de Recherche CNRS

M^{me} DIEGA-MARIADASSOU Catherine né à Paris (France)
le 21 Novembre 1940 de nationalité Française
domicilié à (2) 88 Rue du Moulin
91430 IGNY

exerçant la profession de Professeur à l'Université Paris XI

M^r PETIT François né à Dieppe (France)
le 16 novembre 1964 de nationalité Française

domicilié à (2) 195 Rue aux Juifs
76160 PREAUX

exerçant la profession de Maître de Conférences

M^r JUMAS Jean-Claude né à Alès (France)

le 27 octobre 1947 de nationalité Française

domicilié à (2) 5 avenue Joseph Arlery
34830 JACOU

exerçant la profession de Directeur de Recherche CNRS

Ci-joint deux exemplaires dûment approuvés par nos soins des statuts de l'association, et la demande d'insertion au Journal Officiel.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

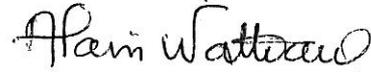
Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

FAIT à Montpellier le 5 décembre 2004

LE PRESIDENT,



LE ~~SECRETARIE~~ TRESORIER





(1) titre intégral de l'association

(2) adresse complète

(3) objet détaillé.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

Le numéro : 0,90 €

Abonnement. – Un an (décret n° 2004-1434 du 23 décembre 2004) :

France : 64,20 €. Pour l'expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger :
paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination, tarif sur demande

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

ASSOCIATIONS

Loi du 1^{er} juillet 1901

ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

Ordonnance du 1^{er} juillet 2004

FONDATIONS D'ENTREPRISE

Loi du 4 juillet 1990



DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS, 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.journal-officiel.gouv.fr

Standard : 01-40-58-75-00 Renseignements documentaires : 01-40-58-79-79 Annonces : 01-40-58-75-96 ou 01-40-58-75-72 Abonnements : 01-40-58-79-20 (8 h 30 à 12 h 30)

savoirs ici et là-bas par la lecture, l'écriture, l'oralité et toutes formes d'expression culturelle. *Siège social*: chez Mme Valette (Chislaine), 24 ter, rue Lakanal, 34090 Montpellier. *Date de la déclaration*: 14 décembre 2004.

616 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **LES GAZIÉS**. *Objet*: création d'événements musicaux, promotion et soutien de la formation musicale « Kandy's world ». *Siège social*: chez Mme Llaurens (Pascale), 1, rue Brion-Garenne, 34660 Courmonsec. *Date de la déclaration*: 14 décembre 2004.

617 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **LOCOMOTIV-SYSTEM**. *Objet*: création de réseaux contact entre les petites salles, cafés-concerts et groupes de musiques, autoproduits locaux; sensibilisation et promotion de composition de textes et chansons en langue française; création d'événements; développement et promotion de groupes de musique. *Siège social*: chez M. Pluart (Christophe), le Marie José, 461, rue Fontcouverte, 34070 Montpellier. *Mél.*: fuegomano@freesurf.fr. *Date de la déclaration*: 14 décembre 2004.

618 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **VELO SENSATION**. *Objet*: développer les activités du vélo. *Siège social*: chez M. Verney (Benoit), 196, rue du Bassin, lotissement n° 1, 34400 Saint-Sériès. *Date de la déclaration*: 15 décembre 2004.

619 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT FRANCO-MALIEN (A.D.F.M.)**. *Objet*: réalisation et diffusion de films documentaires destinés à mieux faire connaître à un grand public la vie actuelle du peuple touareg dans la région de Kidal (Nord-Mali). *Siège social*: L'Européenne d'expertise, 164, rue Joseph-Sébastien-Pons, 34070 Montpellier. *Date de la déclaration*: 15 décembre 2004.

620 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **RENCONTRES TOUAREGUES**. *Objet*: organisation, en pays touareg, de voyages destinés à faire connaître la situation et les problèmes rencontrés par ses habitants et permettre ainsi aux participants d'envisager, en connaissance de cause, des actions solidaires en leur faveur. *Siège social*: chez M. Morizot (Jacques), le Venise, bâtiment A, 114, rue Guillaume-Janvier, 34070 Montpellier. *Mél.*: jacques.morizot@wanadoo.fr. *Date de la déclaration*: 15 décembre 2004.

621 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **AMICALE FRANÇAISE DES ARBITRES DE FOOTBALL COMITE REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON**. *Objet*: entretenir et resserrer les liens de camaraderie entre ses membres; développer l'esprit d'entraide; assurer le soutien juridique et moral de ses membres dans le cadre de leur fonction; lutter contre la violence en s'associant à toutes les actions de cette nature; assister et conseiller ses membres victimes d'agressions dans le cadre de leur fonction d'arbitres. *Siège social*: ligue Languedoc-Roussillon de football, 615, avenue du Docteur-Fourcade, B.P. 95140, 34073 Montpellier Cedex 3. *Date de la déclaration*: 15 décembre 2004.

622 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **LES JARDINS DE TARA**. *Objet*: découverte et promotion des plantes, des jardins et de la nature en général; et plus particulièrement, la préservation et la mise en valeur de la garrigue méditerranéenne, ainsi que l'éducation à l'environnement et au patrimoine, au niveau local et régional. *Siège social*: les Collines de Tara, 34160 Montaud. *Date de la déclaration*: 15 décembre 2004.

623 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **GROUPE FRANCOPHONE DE SPECTROMETRIE MÖSSBAUER**. *Objet*: promouvoir, étudier et réaliser tous projets à caractère scientifique, technique et culturel pouvant concerner les personnes et les formations de recherche utilisant la spectrométrie Mössbauer comme technique d'investigation. *Siège social*: chez M. Jumas (Jean-Claude), 5, avenue Joseph-Arlery, 34830 Jacou. *Mél.*: jumas@univ-montp2.fr. *Date de la déclaration*: 15 décembre 2004.

624 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **LES DYNAMIK GRANDS MOTTOIS**. *Objet*: organisation de manifestations sportives, culturelles; développement de la qualité de vie dans

la ville de La Grande-Motte; humanitaire (récolte fonds, bonnes œuvres). *Siège social*: chez M. Barrios (Mathias), 125, bâtiment B, Le Commodore, 34280 La Grande-Motte. *Site internet*: dynamik.org. *Date de la déclaration*: 15 décembre 2004.

Modifications

625 - Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **ASSOCIATION LES PICHOUNETS**. *Siège social*: mairie, 34510 Florensac. *Transféré*; *nouvelle adresse*: chez Mme Fornairont (Magali), 10, rue des Saules, 34510 Florensac. *Date de la déclaration*: 26 novembre 2004.

626 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. *Ancien titre*: A (RT) MORÇAGE. *Nouveau titre*: EV.A EVENEMENTS ARTISTIQUES. *Siège social*: chez Mme Lissarrague (Ariane), 753, enclos des Renards, 34280 La Grande-Motte. *Mél.*: ariane.lissarrague@free.fr. *Date de la déclaration*: 1^{er} décembre 2004.

627 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **ASSOCIATION NATIONALE DES GENERALISTES POUR LA REFLEXION ET L'ETUDE SUR L'HEPATITE C (ANGREHC)**. *Nouvel objet*: travailler avec les médecins généralistes dans le cadre de la prise en charge du VHC; traduire les recommandations des experts pour qu'elles soient applicables en médecine générale; mettre en place des programmes pédagogiques et des créations multimédia. *Siège social*: 264, rue Sonja-Henry, 34000 Montpellier. *Transféré*; *nouvelle adresse*: 15 bis, rue Saint-Firmin, 34000 Montpellier. *Date de la déclaration*: 6 décembre 2004.

628 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **FEDERATION FRANCAISE D'AIKIDO, AIKIBUDO ET AFFINITAIRES, LIGUE LANGUEDOC-ROUSSILLON**. *Siège social*: chez M. Coulon (Michel), les Salles, 30570 Valleraugue. *Transféré*; *nouvelle adresse*: maison départementale des sports, 200, avenue du Père-Soulas, 34000 Montpellier. *Date de la déclaration*: 7 décembre 2004.

629 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **EGLISE EVANGELIQUE DE LA GRACE**. *Siège social*: 25, avenue Robert-de-Joly, R.N. 113, 30620 Uchaud. *Transféré*; *nouvelle adresse*: 909, avenue des Platanes, 34970 Lattes. *Date de la déclaration*: 8 décembre 2004.

630 - Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **SERIGNAN OBJECTIF 2015**. *Siège social*: chez M. Sébastien (Henri), 10, impasse F.-Couperin, 34410 Sérignan. *Transféré*; *nouvelle adresse*: chez M. Bartoli (Louis), 2, square Pierre-Brossolette, 34410 Sérignan. *Date de la déclaration*: 10 décembre 2004.

631 - Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. *Ancien titre*: VIVE LA VIE. *Nouveau titre*: VIVRE ENSEMBLE. *Siège social*: hôtel de ville, 34360 Saint-Chinian. *Date de la déclaration*: 10 décembre 2004.

632 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **ASSOCIATION JAM-JAZZ ACTION**. *Nouvel objet*: promouvoir et diffuser des spectacles; exploiter et gérer la salle de spectacles Michel-Petruciani; enseigner et connaître des musiques de jazz, des musiques actuelles et des musiques improvisées. *Siège social*: 100, rue Ferdinand-de-Lesseps, 34070 Montpellier. *Site internet*: www.lejam.com. *Mél.*: jam@lejam.com. *Date de la déclaration*: 10 décembre 2004.

633 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. *Ancien titre*: TSE TSE UNIVERSITAIRE. *Nouveau titre*: GROUPE NATURELISTE DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER (G.N.U.M.). *Siège social*: chez M. Yuri Vital Paradelà de Oliveira, 1, impasse Copé-Cambes, 3^e étage, 34000 Montpellier. *Transféré*; *nouvelle adresse*: université des sciences et techniques (UMIT), place Eugène-Bataillon, 34095 Montpellier Cedex 5. *Site internet*: www.gnum.fr.fm. *Date de la déclaration*: 10 décembre 2004.

634 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **COMPAGNIE DE L'ETRE DOUBLE**. *Siège social*: chez M. et Mme Wood (Marc), 29, rue Auguste-Bosc, 30900 Nîmes. *Transféré*; *nouvelle adresse*: chez M. et Mme Wood (Marc), 21, rue des Mimosas, 34830 Jacou. *Date de la déclaration*: 10 décembre 2004.